Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_143-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-143/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RENOUVELLEMENT D'UN ACCORD DE CESSION D'UNE PARCELLE SUR LE PA DE LA BELLE ALOUETTE (GUILLAC) A LA SOCIÉTÉ ATLANTEM INDUSTRIE.

Rapporteur : Stéphane JAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_143-DE

L'entreprise MGT MENUISERIES BOIS, reprise en septembre 2022 par le groupe ATLENTEM INDUSTRIE, située sur le PA de la Belle Alouette à Guillac aux portes de Josselin, est spécialisée depuis plus de 40 ans dans la fabrication artisanale de portes et fenêtres haut de gamme et emploie 55 salariés.

La société porte un projet de modernisation du site et d'extension par la partie Sud. Aujourd'hui intégré au site actuel, la société souhaite déplacer le stockage bois en extrémité de site réduisant ainsi les risques d'incendie de cette filière et laissant ainsi plus d'espace pour développer la partie atelier de fabrication.

Pour construire cette extension de bâtiment d'environ 3 000 m², l'entreprise a demandé à faire l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ZA n°180 d'une surface de 7 150 m². Cette parcelle de propriété communautaire constituait une réserve foncière du PA de la Belle Alouette à Guillac, située en dehors du périmètre opérationnel du parc.

A ce titre, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la cession de cette parcelle au profit de la société, par délibération N°CC-038/2024 du 7 mars 2024. Cette décision autorisait la vente de cette parcelle au prix de 10€ HT/m² dans un délai de 24 mois à compter du jour de la délibération, soit jusqu'au 7 mars 2026.

Le projet de construction de l'entreprise impliquant à la fois une nouvelle construction et une modernisation du process de production, a pris du retard, c'est pourquoi il est proposé d'accorder un nouveau délai de réservation supplémentaire de 6 mois afin d'organiser la signature de l'acte authentique pour la fin de cette année 2026.

Le permis de construire a été accordé le 9 mai 2026.

L'ensemble des conditions de la vente figurant dans la délibération N°CC-038/2024 du 7 mars 2024 reste inchangé, excepté la dénomination morale de l'acquéreur, devenant ATLENTEM INDUSTRIE et les frais de notaire qui resteront bien à la charge de l'acquéreur.

Il est résumé ci-dessous les conditions de la vente :

- 10€ HT m² vendu de la parcelle cadastrée section ZA n°180 d'une surface de 7 150 m² pour un montant total de 71 500 € HT ;
- Parcelle vendue en l'état, non viabilisée ;
- Frais et taxes à charge de l'acquéreur exceptés les frais de géomètre ;
- Condition particulière d'obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait portant sur la construction d'un bâtiment de type industriel d'environ 3000 m² ;
- Condition particulière d'obtention de l'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Présentation technique et organisationnelle du projet de construction à Ploërmel Communauté (optimisation foncière du besoin du projet dans sa globalité, fonctionnalités dans le parc, contraintes environnementales ...) avant dépôt du permis de construire ;
- Insertion d'une clause de retour du bien si l'entreprise n'a pas édifié la construction objet du permis de construire accordé dans les 2 ans suivant la vente ;
- Insertion d'un pacte de préférence sur les parcelles objet de la vente pour une durée de 15 ans au profit de Ploërmel Communauté dans les mêmes conditions de prix offertes à un tiers ;
- Condition particulière suspensive d'obtention des financements nécessaires à la construction au profit de l'acquéreur.

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État du 15 septembre 2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 23 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_143-DE

. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°180 d'une surface de 7 150 m² au prix de 10 € HT/m² sur le PA de la Belle Alouette (Guillac) au profit de la société ATLENTEM INDUSTRIE ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer après accord de l'EPCI aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude BINARD-GRAND-GREVERAND, notaires à Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette affaire, y compris à signer l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.